



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE

DEL – 2026 -041

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 22
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le trente septembre à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Bureaux du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de Monsieur **Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU, M RAVIER (suppléant) Mme HEIDERICH, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M BASSALER, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), M FILLATRE (pouvoir de Mme CHAMBRAS), Mme CHAUFFOUR

EXCUSES : M MEYRIGNAC, M LONGY, M VAUR, M CHANAT, Mme BOUILHAC, M SOULIER, M MOUSSOUR, Mme CHAMBRAS (pouvoir à M FILLATRE)

Secrétaire de Séance : Mme NAVES-LAUBY

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION DU SYNDICAT AUX BOISSONS CHAUDES

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé d'installer un distributeur automatique de boissons chaudes au siège du Syndicat.

La machine sera mise à disposition par un prestataire qui en assurera la maintenance, les réparations et l'approvisionnement. A titre indicatif, le coût des boissons est de l'ordre de 40 centimes.

Monsieur le Président propose d'accorder aux agents du Syndicat la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable). Au-delà la boisson reste à la charge de l'agent.

Monsieur le Président propose également la possibilité d'offrir ponctuellement une boisson chaude aux personnes extérieures à l'occasion de réunions de travail.

Le coût correspondant sera facturé sur le budget distribution du Syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à la majorité (Pour :22 - Contre :0 - Abstention :1) DECIDE :

- D'ACCORDER aux agents du Syndicat la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable) et la possibilité d'offrir ponctuellement une boisson chaude aux personnes extérieures à l'occasion de réunions de travail ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier ;
- DE CHARGER Le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....